



**E X T R A I T**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Michel GUILLEMIN  
M. Benoît LAMIABLE  
Mme Fanny MESPLET

**POUVOIRS :**

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : TARIFS 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2 333-6 à 2 333-16,

**VU** la délibération n°10 du 23 octobre 2008 instituant la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et modifiée par la délibération n°15 du 17 décembre 2008 puis par la délibération n°5 du 26 mars 2009,

**VU** la délibération n° 20220323-7 du 23 mars 2022 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2023,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 27 AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la commune de Dax :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal a décidé, pour ne pas pénaliser le commerce local, d'exonérer :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,50 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que la taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2 333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

**CONSIDÉRANT** que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à +6 % (source INSEE).

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent, en 2024, à :

- 17,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 23,30 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 33,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces taux maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au tableau annexé à la présente.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**ACTUALISE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les modalités prévues à l'article L.2333-9 du CGCT,

**APPROUVE** les tarifs tels que figurant dans le tableau annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**  
**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 (par m2, par face et par an)**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023**

	<b>Actualisation Tarifs *</b>
<b>Communes de moins de 50 000 hab</b>	<b>2024</b>
<b>PREENSEIGNES</b>	
Préenseignes = ou < à 1,5m2 <u>non numériques et numériques</u>	0,00 €
Préenseignes > 1,50 m2 et = ou < à 50 m2 <u>non numériques</u>	17,70 €
Préenseignes > 1,50 m2 et = ou < à 50 m2 <u>numériques</u>	53,10 €
Préenseignes > à 50 m2 <u>non numériques</u>	35,40 €
Préenseignes > à 50 m2 <u>numériques</u>	106,20 €
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>	
Dispositifs publicitaires < ou = à 50m2 <u>non numériques</u>	17,70 €
Dispositifs publicitaires < ou = à 50m2 <u>numériques</u>	53,10 €
Dispositifs publicitaires > à 50 m2 <u>non numériques</u>	35,40 €
Dispositifs publicitaires > à 50 m2 <u>numériques</u>	106,20 €

Pour les préenseignes et les dispositifs publicitaires, lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs sont trois fois ceux appliqués au non numérique.

<b>ENSEIGNES</b>	
Enseignes scellées au sol < ou = à 12 m2	17,70 €
Enseignes autres que scellées au sol = ou < à 12 m2	0,00 €
Enseignes > 12 m2 et = ou < 50 m2	35,40 €
Enseignes > à 50 m2	70,80 €

La superficie prise en compte au titre des enseignes est la somme des superficies des enseignes pour une même activité sur un même site

\*Selon taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac n-2 de + 6,0 % (source INSEE).

L'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limité à 5 € par rapport à l'année précédente

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20230505-20230504-17-DE Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023
---